

## **POLICE MUNICIPALE**

### **Nouvel équipement : des caméras piétons**

La Police Municipale de la Ville de Montigny-lès-Metz vient de s'équiper de caméras-piétons : 11 au total - une pour chacun des 10 policiers municipaux, et une de secours. Le but : **protéger les policiers et faciliter les procédures** en constatant les infractions avec images à l'appui.

#### Une caméra-piéton c'est...

- 130 degrés de champ de vision
- Antichoc et étanche
- Vision nocturne
- GPS intégré
- 32 Go de mémoire interne
- Résolution Full HD



#### Sur le terrain

Chaque caméra fait l'objet d'une attribution nominative. Le policier enfle un harnais par-dessus son gilet, et clipse la caméra piéton au milieu de son torse. Lors d'une intervention, ou dès qu'il le jugera nécessaire, il pourra ainsi démarrer un enregistrement, **ayant au préalable prévenu la ou les personnes qu'elle(s) allai(en)t être filmée(s)**. Un témoin lumineux rouge s'allumera alors, signalant l'enregistrement.

#### Les images

- Conformément au décret n°2016-1860 du 23 décembre 2016 qui régit le port de caméras-piétons, les policiers municipaux sont **autorisés à filmer en tous lieux, publics ou privés**.
- L'enregistrement des images se fait avec le jour, l'heure, et le lieu (coordonnées GPS).
- Les images enregistrées sont ensuite transférées sur la plateforme du serveur interne du poste de police, et consultables uniquement par les administrateurs (chef et chef adjoint de service).
- Elles sont **archivées pour une durée de 6 mois**.

#### Contact presse

Carole RICHTER  
03.87.55.74.25  
[carole.richter@montigny-les-metz.fr](mailto:carole.richter@montigny-les-metz.fr)